



e-transactions. everytime.for everyone



Avis de convocation des actionnaires à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 Décembre 2012

Les actionnaires de la société m2m group, société anonyme au capital de 64 777 700,00 dirhams, immatriculée au registre de commerce de Casablanca, sous le numéro 117 697 sont convoqués au Casablanca, Quartier Palmier, 16 rue Abdellah Ben Mahyou, pour le lundi 10 Décembre 2012 à 16 heures, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du projet de traité de fusion par absorption des sociétés M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA, et M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL, par la société M2M GROUP-SA ;**
2. **Réalisation définitive de la fusion ;**
3. **Formalités – pouvoirs.**

Les **propriétaires d'actions au porteur** devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social de M2M Group, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les **titulaires d'actions nominatives** devront avoir été préalablement inscrits en compte cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, ils seront admis sur simple justification de leur identité.

Conformément aux dispositions de l'article 121 de la loi 17/95 telle que modifiée et complétée par la loi 20.05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de convocation pour demander, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

PROJET DE RESOLUTIONS AGREES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A SOUMETTRE A L'AGE DU 10 Décembre 2012

PREMIERE RESOLUTION :

Les actionnaires, approuvent l'exposé de Monsieur le Président, et prennent acte, que la société M2M GROUP-SA, est devenue actionnaire unique de la société M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA et associée unique de la société M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL.

Ils adoptent la proposition du Conseil d'Administration et décident la fusion des sociétés M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA, et M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL, au moyen de leur absorption par la société M2M GROUP-SA.

Ils approuvent à cet effet sans restriction, ni réserves et dans toutes ses stipulations, le projet de traité de fusion, entre la Société M2M GROUP-SA et les sociétés M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA et M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL, tel que proposé par le Conseil d'Administration, et aux termes duquel.

1° Apport par la société M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA :

- La société M2M SYSTEMES BANCAIRES-SA, fera apport à la Société M2M GROUP-SA, de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, l'actif net ainsi apporté du fait de la fusion s'établissant à vingt sept millions deux cent soixante dix neuf mille et six cent vingt deux Dirhams et seize centimes (27 279 622,16 Dhs).

- L'opération de fusion entraînera la constatation d'un boni de fusion d'un montant de 10 456 138,16 Dirhams, représentant la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société « M2M SYSTEMES BANCAIRES SA » à la société « M2M GROUP SA », (soit 27 279 622,16 Dirhams) et la valeur nette comptable des actions de la société « M2M SYSTEMES BANCAIRES SA » dans les écritures de la société « M2M GROUP SA » (soit 16 823 484,00 Dirhams).

A compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, la société « M2M GROUP SA » sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société « M2M SYSTEMES BANCAIRES SA ».

2° Apport par la société M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL :

- La société M2M SYSTEMES D'INFORMATION -SARL, fera apport à la Société M2M GROUP-SA, de l'intégralité de ses éléments d'actif et de passif, l'actif net ainsi apporté du fait de la fusion s'établissant à sept cent quarante deux mille et cinq cent quatre-vingt cinq Dirhams et vingt neuf centimes (742 585,29 Dhs).

- La fusion entraînera la constatation d'un boni de fusion d'un montant de 395 154,29 Dirhams, représentant la différence entre la valeur du patrimoine transmis par la société «M2M SYSTEMES D'INFORMATION SARL» à la société « M2M GROUP SA », (soit 742 585,29 DIRHAMS) et la valeur nette comptable des parts de la société « M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL» dans les écritures de la société « M2M GROUP SA » (soit 347 431,00 Dirhams).

A compter du jour de la réalisation définitive de la fusion, la société « M2M GROUP SA » sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société « M2M SYSTEMES D'INFORMATION-SARL».

3° Dissolution des sociétés absorbées :

La fusion entraînera la dissolution sans liquidation des sociétés "M2M SYSTEMES BANCAIRES"-SA, et "M2M SYSTEMES D'INFORMATION"-SARL, sociétés absorbées, qui disparaîtront et la transmission universelle de leur patrimoine à la société "M2M GROUP"-SA, société absorbante, dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion :

Les actionnaires décident de fixer la date d'effet de la fusion au 1^{er} janvier 2012.

4° Rapport du commissaire aux apports :

Les actionnaires approuvent sans réserve, le rapport du commissaire aux apports, établi par Monsieur Abdenbi BEN CHRIF, Expert Comptable, inscrit à l'Ordre des Experts Comptables.

SECONDE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir pris acte de ce que l'ensemble des conditions suspensives stipulées dans le Projet de Traité de Fusion sont réalisées, constate que la fusion entre la Société "M2M GROUP"-SA, la société "M2M SYSTEMES BANCAIRES"-SA et la société "M2M SYSTEMES D'INFORMATION"-SARL, au moyen de l'absorption des sociétés "M2M SYSTEMES BANCAIRES"-SA et "M2M SYSTEMES D'INFORMATION"-SARL, par la société "M2M GROUP"-SA est définitivement réalisée et que les sociétés "M2M SYSTEMES BANCAIRES"-SA "M2M SYSTEMES D'INFORMATION"-SARL, se trouvent dissoutes de plein droit sans liquidation à la date de ce jour ; étant rappelé que d'un point de vue comptable et fiscal la fusion prend effet, rétroactivement au 1^{er} janvier 2012.

TROISIEME RESOLUTION :

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un exemplaire présent procès verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légalement requises en pareille matière.

Le conseil d'administration
De **M2M Group**